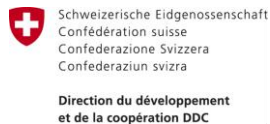


Fondation Aditus : publication d'un rapport alarmant sur le traitement des mineurs isolés étrangers lors de leur arrivée à Malte

S'inscrivant dans la lignée de condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) contre Malte, la fondation Aditus a publié un rapport dénonçant le traitement des mineurs isolés étrangers lors de leur arrivée sur le territoire maltais. Comme tous les demandeurs d'asile et migrants arrivant de manière irrégulière sur l'île, les mineurs sont automatiquement placés en centres de rétention, et ce jusqu'au résultat de la procédure d'évaluation de leur âge. Durant cette période qui peut durer plusieurs mois, les jeunes isolés n'ont accès à aucun représentant légal et sont placés en rétention aux côtés des adultes, sans accès à des centres spécialisés. Le rapport dénonce aussi l'absence de recours possible contre le résultat de la décision d'évaluation de la minorité.

La fondation Aditus réclame entre autres la mise à disposition d'un représentant légal et d'un tuteur dès l'arrivée des jeunes et avant le début de la procédure d'évaluation, la prise en compte prioritaire de



l'intérêt de l'enfant en toutes circonstances, la mise en place de procédures facilitant la réunion entre l'enfant et des membres de sa famille et l'accélération des délais de la procédure de demande d'asile.

Le rapport souligne enfin les efforts de consultation du parlement maltais qui a repris un certain nombre de ces recommandations dans un nouveau projet de loi qui, s'il venait à être voté, devrait interdire les procédures d'évaluation de la minorité en rétention, et fournir à l'enfant un tuteur et un représentant légal dès son arrivée à Malte.

Pour plus d'information, consultez [le rapport de la fondation Aditus](#).